

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS.

Absent(s) : Catherine BALMEUR (procuration à Evelyne BARRAND), François ROUSSELLE (procuration à Christelle CLEMENT), Eric SUCHET.

Secrétaire de séance : Thierry GOUSSET

-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

-Demande d'ajout du point suivant à l'ordre du jour:

Projet de Maison France Services

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité

N°2021/75
Travaux sylvicoles
supplémentaires
2021

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2021 approuvant les devis de travaux sylvicoles de l'année 2021.

Elle explique qu'il serait opportun d'effectuer des plantations supplémentaires dans la parcelle 7 et présente le devis de l'entreprise SAVET d'un montant de 3 238,00 €HT soit 3 584,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte le devis de la EURL SAVET Olivier d'un montant de 3 238,00 €HT soit 3 584,60€ TTC;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

N°2021/76
Assiette et
destination des
coupes 2022

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accepté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale n° **6j, 7r, 21r, 22r, 38r, 73af, 74af** .

B – Décide :

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F. :

a) **en bloc** les produits des parcelles n°**6j** ;

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° **7r, 21r, 22r, 38r, 73af, 74af** selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de partager, non façonné**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° **7r, 21r, 22r, 38r, 73af, 74af** aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Deux branches de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 - Application des clauses générales des ventes par adjudication.
 - Parcelles 7r, 21r et 22r abattage au 15 octobre 2022.

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : Gérard COURAGEOT
- 2^{ème} garant : Thierry GOUSSET
- 3^{ème} garant : Evelyne BARRAND

2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération
Parcelle(s)	73af, 74af	7r, 21r, 22r, 38r
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	Houppiers des grumes vendues

3°) conditions particulières :

- Parcelles en amélioration, voir règlement d'affouage.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	73af, 74af	7r, 21r, 22r, 38r
Produits concernés	Houppiers et Petites futaies	Houppier des grumes vendues
Début de la coupe	Dès le partage	Dès le partage
Fin de l'abattage	15/04/ 2023	15/04/2023
Fin de la vidange	31/08/2023	31/08/2023
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent	

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

N°2021/77
Hôtel de Ville
Dégradation d'une vitrine d'affichage-remboursement

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique qu'une vitrine d'affichage a été vandalisée en date du 29 septembre 2021, que l'auteur des faits a été identifié, qu'il en a reconnu la responsabilité et s'est engagé à rembourser les frais de remise en état qui s'élèvent à :

- 74,50 € pour l'achat d'une vitre en plexiglas (cf facture M.BRICOLAGE) ;
- 50,00 € correspondant à 2 heures de travail de l'agent technique à 25€ (1h de déplacement et 1h de bricolage).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'abandon de poursuites envers l'auteur des faits après remboursement des réparations par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide de facturer à Monsieur XXXX les frais de réparation de la vitrine d'affichage de l'Hôtel de Ville, d'un montant total de 124,50 euros ;

-Accepte l'émission du titre de recettes correspondant ;

-Abandonne toute poursuite à l'encontre de l'intéressé en échange du paiement des réparations ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/78
Renouvellement des contrats d'électricité

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2020 suite à la fin des tarifs réglementés d'électricité approuvant la signature d'un contrat avec la société LUCIA pour la fourniture d'électricité de l'ensemble des bâtiments publics et de l'éclairage public gérés par la commune, d'une durée d'un an.

Elle explique que le contrat arrivera à échéance le 31/12/2021 et présente la proposition de renouvellement émise par la société LUCIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte la proposition de renouvellement du contrat de fourniture d'électricité émise par la société LUCIA, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/79
Convention pour le fonctionnement de la section VTT du Collège Raymond Gueux

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la convention de partenariat conclue en 2018 d'une durée de trois ans pour le fonctionnement de la section VTT du Collège Raymond Gueux, dont la signature a été autorisée par délibération du 10 octobre 2018.

Elle propose d'accepter le renouvellement de la convention pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte la signature convention de partenariat pour le fonctionnement de la section VTT avec le Collège Raymond Gueux ; la FOL de Haute-Saône ; l'IMP de Choye et le club VTT Monts de Gy, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/80
Diagnostic amiante
avant démolition
logement place de la
mairie
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2020 approuvant le projet de démolition du bâtiment locatif situé 6 place de la mairie, autorisé par permis de démolir n° PD 070 282 20 00002 en date du 5 janvier 2021.

Elle explique qu'il est désormais nécessaire de réaliser un diagnostic amiante avant démolition. Elle présente les devis reçus pour la réalisation de cette mission et propose de retenir la proposition financière du cabinet TOP DIAGS estimée à 1 881,75 euros HT soit 2 258,10 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte la proposition financière du cabinet TOP DIAGS estimée à 1 881,75 euros HT soit 2 258,10 euros TTC pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition de l'immeuble locatif situé 6 place de la mairie ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/81
Diagnostic amiante
avant travaux
anciens locaux
scolaires et
périscolaires
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que les anciens locaux scolaires et périscolaires situés rue du Dix Septembre sont désormais vacants, depuis la construction du pôle éducatif et de l'accueil périscolaire situés 6 et 8 rue du Stade.

Elle explique que plusieurs projets de réhabilitation de ces locaux sont actuellement étudiés par différents porteurs projets et qu'il convient dès lors de réaliser un diagnostic amiante avant travaux dans l'ensemble de ces locaux dont la commune de Gy est propriétaire.

Elle présente les devis reçus pour la réalisation de cette mission et propose de retenir la proposition financière du cabinet TOP DIAGS estimée à 6 513,75 euros HT soit 7 816,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte la proposition financière du cabinet TOP DIAGS estimée à 6 513,75 euros HT soit 7 816,50 euros TTC pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux des anciens locaux scolaires et périscolaires situés rue du Dix Septembre ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/82
Chauffage de
l'Eglise – étude
comparative
Pour :14
Contre :0
Abstention :0
Accepté à l'unanimité

Madame le Maire explique que l'installation actuelle de chauffage de l'église Saint Symphorien est vétuste et ne répond plus aux règlements de sécurité en vigueur dans cet établissement recevant du public.

Elle propose de mener une étude comparative sur les différents modes de chauffage. Ce projet s'inscrit dans une démarche de confort et de sécurité des occupants, ainsi que dans une démarche de conservation du bâtiment et de son mobilier.

Pour cela elle propose de solliciter un bureau d'études pour effectuer une étude énergétique et comparative des différents systèmes de chauffage. Le choix du mode de chauffage se fera ensuite en concertation avec la DRAC et la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le lancement d'une étude énergétique et comparative des différents systèmes de chauffage de l'église ;

-Pour ce faire charge Madame le Maire de rechercher un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

N°2021/83
Installation d'abris de touche au stade municipal

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'abris de touche au stade municipal, soutenu par le club local « FC Monts de GY » qui s'élève à 3 146.51 euros HT, soit 3 775.81 euros TTC.

Elle explique que la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 80% maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet d'installation d'abris de touche au stade municipal estimé à 3 146.51 euros HT soit 3 775.81 euros TTC ;

-Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 80% maximum ;

-Valide le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT en euros		Recettes en euros	
Abris de touche	3 146.51	Subvention Fédération Française de Football (80%)	2 517,20
		Autofinancement (20%)	629,31
Total	3 146.51	Total	3 146.51

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du présent exercice ;

-Autorise Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis NEISS, conseiller municipal délégué aux Sports, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2021/84
Création d'une Maison France Services

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire présente aux conseillers le dispositif Maison France Services et tout l'intérêt qu'il représente pour les administrés.

Elle explique qu'il y a un besoin réel à Gy de fournir ce type de services aux gylois mais aussi aux habitants des communes proches, qui en manifestent régulièrement le besoin.

Elle énumère les différents prérequis en matière de locaux, de matériels et d'emplois ; ainsi que les dispositifs financiers permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Emet un avis favorable à la création d'une Maison France Services dans les locaux de l'Hôtel de Ville ;

-Sollicite l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de Lure pour la réalisation de ce projet en 2022 ;

-Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour financer l'acquisition de matériel et l'aménagement des locaux.

Questions diverses

Les points suivants sont abordés :

- Cinéma le Rex – organisation des séances
- Astreinte des agents techniques
- Travaux au cimetière 2022
- Travaux présentés au CRTE pour l'année 2022
- Demande de raccordement électrique